

SUSPENSION DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DU CANADA ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR 6 MOIS – FOIRE AUX QUESTIONS

Remarque : Cette FAQ s'adresse aux emprunteurs du Nouveau-Brunswick dont les prêts sont en règle.

Q. *Qu'est-ce que cette nouvelle mesure signifie pour mes prêts étudiants du Canada et du Nouveau-Brunswick?*

R. Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick sont déterminés à offrir une aide financière durant la pandémie. Aucun Canadien ne devrait se préoccuper de ses obligations relatives au remboursement de ses prêts étudiants durant ce temps.

Les paiements de remboursement des prêts étudiants du Canada et du Nouveau-Brunswick seront suspendus du 30 mars au 30 septembre 2020. Pour les emprunteurs bénéficiant d'une autorisation de prélèvement automatique, les paiements ne seront pas prélevés de leur compte; les emprunteurs effectuant des paiements par des opérations bancaires en ligne ou par chèque ne sont pas tenus d'envoyer les paiements exigibles durant cette période. Aucun intérêt ne courra sur les prêts durant cette période.

Notez que les emprunteurs qui ont établi des paiements avec leur institution financière pour sortir automatiquement de leur compte **devront contacter leur institution financière** pour demander que ces paiements soient arrêtés pendant cette pause de remboursement.

Notez que le compte d'un emprunteur au Centre de service national de prêts aux étudiants pourrait refléter incorrectement l'intérêt et l'état du prêt de manière temporaire jusqu'à l'application rétroactive des corrections dans le système.

Un emprunteur peut quand même faire des paiements uniques par son compte de banque ou les opérations bancaires en ligne s'il veut rembourser son prêt plus vite.

Q. *Pendant combien de temps durera la pause de remboursement et d'accumulation des intérêts sera-t-elle en vigueur?*

R. La pause de remboursement et d'accumulation des intérêts sur les prêts étudiants du Canada et du Nouveau-Brunswick sera en vigueur pendant six mois, du 30 mars au 30 septembre 2020. Elle comprendra une pause du remboursement mensuel du prêt ainsi qu'une pause de l'accumulation des intérêts sur les prêts étudiants fédéraux et provinciaux.



Q. *Dois-je faire quelque chose pour activer cette pause sur mon compte?*

- R. Les emprunteurs de prêts étudiants du Canada et du Nouveau-Brunswick n'ont besoin de rien faire pour activer la pause de remboursement. Paiements par débit préautorisé par l'intermédiaire du CSNPE se fera automatiquement, et les intérêts ne courront pas durant cette période.

Les emprunteurs qui ont établi des paiements avec leur institution financière pour sortir automatiquement de leur compte devront contacter leur institution financière pour demander que ces paiements soient arrêtés pendant cette pause de remboursement.

Si un emprunteur veut rembourser son prêt plus vite, il peut quand même faire des paiements uniques au moyen du compte en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants ou des opérations bancaires en ligne.

Q. *Quel est l'impact d'une telle mesure sur les étudiants dont le délai de grâce de six mois prend fin avant le 30 septembre 2020?*

- R. Si leur délai de grâce prend fin avant le 30 septembre 2020, leurs paiements seraient suspendus jusqu'au 30 septembre 2020, et aucun intérêt ne courra jusqu'à cette date.

Q. *Qu'arrive-t-il si mon prêt étudiant est en recouvrement?*

- R. Les prêts étudiants du Canada et les prêts étudiants du Nouveau-Brunswick bénéficieront aussi d'une pause durant cette période. Plus d'information propre aux emprunteurs du Nouveau-Brunswick dont les prêts sont en recouvrement sera fournie bientôt.

Q. *Le Centre de service national des prêts pourra-t-il quand même traiter les paiements sur mon prêt durant cette pause si je veux continuer de rembourser durant la pause?*

- R. Oui, le Centre de service national de prêts aux étudiants pourra quand même traiter les paiements de ceux qui veulent rembourser leurs prêts étudiants plus vite. Les emprunteurs peuvent effectuer des paiements par la voie de leur compte en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants ou des opérations bancaires en ligne.

Q. *Pourrai-je quand même accéder à mon compte en ligne durant cette pause?*

- R. Oui, les emprunteurs de prêts étudiants pourront gérer leurs prêts par la voie de leur compte en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Notez que le compte d'un emprunteur au Centre de service national de prêts aux étudiants pourrait refléter incorrectement l'intérêt et l'état du prêt de manière temporaire jusqu'à l'application rétroactive des corrections dans le système.



Q. Les centres d'appels du Centre de service national de prêts aux étudiants seront-ils ouverts durant cette pause?

R. Le centre d'appel du Centre de service national de prêts aux étudiants est ouvert actuellement; toutefois, les temps d'attente moyens pourraient être plus longs si vous appelez.

Les emprunteurs sont encouragés à accéder à leur compte de prêts étudiants au moyen du portail en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Q. Puis-je quand même présenter une demande d'aide financière aux étudiants durant la pause?

R. Oui. Le processus de demande ne changera pas. Si un emprunteur veut présenter une demande d'aide financière aux étudiants durant la pause, il devra le faire par l'intermédiaire des Services financiers pour étudiants du Nouveau-Brunswick au lien suivant : [Services financiers pour étudiants du Nouveau-Brunswick](#).

Q. Où puis-je trouver plus d'information?

R. Pour plus d'information, veuillez consulter les [Services financiers pour étudiants du Nouveau-Brunswick](#) et le site Web du Programme canadien de prêts et bourses à <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>. Les emprunteurs peuvent aussi consulter le site Web du Centre de service national de prêts aux étudiants.

